

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DÉCISION N°: 26-24

Objet : Actualisation de la provision relative au financement du compte épargne-temps (CET)

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-36 et R. 2321-2,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu la délibération n° 2009-12-182 du Conseil communautaire du 15 décembre 2009 relative à l'instauration et à l'adoption des modalités d'application du compte épargne-temps au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu la délibération n° 2025-03-30 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 relative à la révision de la provision pour le financement du compte épargne-temps,

Considérant que la provision constituée au titre du compte épargne-temps doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle correspondante,

Considérant que, par délibération n° 2025-03-30 du 27 mars 2025, la provision constituée au titre du budget principal a été portée à 100 919 €, par la constatation d'une dotation complémentaire de 20 106 € au titre de l'exercice 2025,

Considérant qu'au regard des droits acquis par les agents sur leur compte épargne-temps, le montant des jours indemnisables relevant du budget principal est évalué à 168 072 € pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de porter le montant de la provision constituée au titre du budget principal de 100 919 € à 168 072 €, soit une dotation complémentaire de 67 153 € au titre de l'exercice 2026,

Considérant que les crédits correspondants ont été ouverts au budget principal de l'exercice 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Actualisation de la provision

La provision constituée au titre du financement du compte épargne-temps sur le budget principal de la Communauté de communes Terre de Camargue est portée à 168 072 €.

À cet effet, une dotation complémentaire à la provision d'un montant de 67 153 € est constatée au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : Imputation budgétaire

La dotation complémentaire à la provision, d'un montant de 67 153 €, est imputée au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget principal de l'exercice 2026.

Article 3 : Exécution de la décision

Le Directeur général des services et le comptable public du Service de gestion comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Thierry FELINE

14 OCT. 2026



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.